



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Adoptée au conseil d'administration du 12 mars 2019

La Politique institutionnelle des activités internationales a été élaborée par les membres du comité-conseil sur l'international :

Paul Chaddock	Conseiller à la vie étudiante	Service de l'animation socioculturelle
Alain Charette	Directeur adjoint des études	Direction des études
Guylaine Gagner	Coordonnatrice	Service des communications et du recrutement
Anne Gagnon	Chargée de projets internationaux	Direction de la formation continue, services aux entreprises et international
Alexandra Gagnon-Tillard	Étudiante	Techniques de gestion et d'intervention en loisir
Isabelle Garreau	Étudiante	Sciences humaines, profil Monde : relations internationales
Jerry Kowtalo	Enseignant	Département des langues
Mario Léveillé	Enseignant	Département d'éducation spécialisée
David Pominville	Enseignant	Département de sciences sociales
Catherine Ricard	Conseillère pédagogique	Direction de la formation continue, services aux entreprises et international
Émilie Riopel	Enseignante	Département d'analyses biomédicales
Geneviève Tremblay	Enseignante	Département d'histoire
Patrick Verstraelen	Directeur	Direction de la formation continue, services aux entreprises et international

Afin d'offrir une égale représentation des femmes et des hommes dans le texte, cette politique a été rédigée en employant des appellations au féminin coordonnées aux appellations au masculin.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
1. DÉFINITIONS	4
1.1. Activités parascolaires	4
1.2. Activités périscolaires	4
1.3. Comité de direction.....	4
1.4. Directions et services.....	4
1.5. Développement international, recherche et transfert d'expertise	5
1.6. Identités ethnoculturelles	5
1.7. Interculturel.....	5
1.8. International.....	5
1.9. Internationalisation de la formation	5
1.10. Mobilité du personnel.....	5
1.11. Mobilité étudiante.....	5
1.12. Recrutement, accueil et accompagnement d'étudiants étrangers.....	5
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	6
3. CHAMPS D'APPLICATION ET D'INTERVENTION	6
4. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	6
4.1. Principes directeurs	7
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
5.1. Conseil d'administration.....	7
5.2. Direction générale.....	8
5.3. Comité de direction.....	8
5.4. Commission des études.....	8
5.5. Comité-conseil sur l'international (CCI)	8
5.6. Direction de la formation continue, services aux entreprises et international	9
5.7. Direction de la vie étudiante.....	9
5.8. Direction des études	10
5.9. Direction des ressources humaines	11
5.10. Direction des finances et de l'approvisionnement.....	11
5.11. Service des communications et du recrutement	11
5.12. Membre de la population étudiante qui participe à une activité internationale	11
5.13. Assemblée départementale	12
5.14. Responsable d'un projet	12
6. COMPOSITION DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'INTERNATIONAL	12
7. MODALITÉS D'APPLICATION	13
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	13

PRÉAMBULE

La perspective internationale est omniprésente dans le réseau collégial québécois. L'importance de bien préparer la communauté étudiante à une compréhension du monde et des relations entre les pays, nations et cultures devient essentielle dans le contexte de mondialisation actuel.

Depuis plusieurs années, le Cégep de Saint-Jérôme (Collège), incluant le Centre collégial de Mont-Tremblant, le Centre collégial de Mont-Laurier et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), soit le Centre de développement des composites du Québec (CDCQ) et l'Institut du véhicule innovant (IVI), a participé à diverses activités internationales par la voie d'initiatives enseignantes, sous la responsabilité de la Direction des études (DE), par les projets en transferts d'expertise de la Formation continue, services aux entreprises et international (FCSEI), par les activités parascolaires proposées par la Direction de la vie étudiante (DVE) et par les activités de recrutement d'étudiants étrangers, sous la responsabilité du Service des communications et du recrutement (SCR).

Les activités internationales font partie intégrante du plan stratégique du Collège. C'est pour structurer l'ensemble de celles-ci que ce dernier s'est doté d'une politique qui favorise une vision et un vocabulaire communs, le partage et la collaboration entre les différents intervenants et qui précise les rôles et les responsabilités de chacun. Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et cohérente, le Collège s'appuie sur un guide d'application de la politique ainsi que sur des outils pour tous les volets des activités internationales dans le but de faciliter la tâche de toutes les personnes concernées.

1. DÉFINITIONS

1.1. Activités parascolaires

Toute activité ne se rapportant pas directement à un cours ou un programme d'études.

1.2. Activités périscolaires

Toute activité d'enrichissement se rapportant directement à un cours ou au contenu d'un cours, et qui ne comprend pas d'évaluation.

1.3. Comité de direction

Regroupe les directrices et les directeurs de chacune des directions du Collège. Il est présidé par la Direction générale.

1.4. Directions et services

Chaque entité administrative représentée dans l'organigramme du Collège.

1.5. Développement international, recherche et transfert d'expertise

Activités de coopération et de développement international, plus précisément les ententes institutionnelles favorisant les échanges d'expertise, les contenus de formation, l'offre de formation sur mesure, l'appui en gestion scolaire et pédagogique ainsi que la délocalisation de la formation.

1.6. Identités ethnoculturelles

Groupe de personnes s'identifiant à des caractéristiques communes telles que la langue, la descendance, le pays d'origine, l'histoire et les traditions culturelles.

1.7. Interculturel

Prise en compte au sein d'échanges, d'activités ou d'enseignement des identités ethnoculturelles des individus.

1.8. International

Prise en compte d'éléments relatifs à des pays étrangers au sein d'échanges, d'activités ou d'enseignement. Dans le cadre de la présente politique, tout ce qui est hors Québec est considéré comme international.

1.9. Internationalisation de la formation

Éléments de contenu, objets d'études, méthodes pédagogiques et d'évaluation comportant une dimension internationale et interculturelle au sein des programmes d'études.

1.10. Mobilité du personnel

Participation du personnel du Collège à des activités incluant le développement professionnel, l'enseignement ou la recherche.

1.11. Mobilité étudiante

Stages, séjours d'études, activités périscolaires et parascolaires d'étudiantes et d'étudiants du Collège se déroulant à l'international.

1.12. Recrutement, accueil et accompagnement d'étudiants étrangers

Activités de recrutement et d'accueil organisées par le Collège afin que des étudiantes et des étudiants d'autres pays et d'autres provinces canadiennes s'inscrivent dans une formation ou un programme d'études offert par ce dernier. Après l'admission : activités d'accompagnement de ces nouveaux membres de la communauté étudiante.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique, en plus d'exprimer une vision et un vocabulaire communs, vise plus particulièrement à :

- Promouvoir l'ouverture sur le monde ;
- Améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement offert au Collège par l'intégration des dimensions internationales et interculturelles dans les programmes, dans le respect du devis du programme ;
- Développer, auprès de la communauté étudiante, des compétences, des connaissances, des attitudes et des habiletés relatives à l'interculturel ;
- Encourager et encadrer la participation de la communauté collégiale à différents projets internationaux ;
- Contribuer au développement local, régional, national et international par le transfert d'expertise, notamment en créant des maillages avec les différentes populations impliquées dans les projets ;
- Développer et maintenir une collaboration avec divers partenaires internationaux dans une perspective d'enrichissement mutuel ;
- Susciter les collaborations et les échanges entre les différents services du Collège ;
- Baliser les activités internationales afin d'en affirmer l'importance et d'augmenter l'efficacité à cet égard.

3. CHAMPS D'APPLICATION ET D'INTERVENTION

La présente politique s'adresse à l'ensemble du Collège, incluant ses deux centres d'études collégiales et ses deux CCTT, et s'applique à toutes les activités internationales de ce dernier.

Sur recommandation du comité-conseil sur l'international, chaque direction impliquée révisera, au besoin, les axes prioritaires et les activités qu'elle privilégiera dans les champs d'activités ci-dessous :

- La mobilité étudiante ;
- La mobilité du personnel ;
- Le développement international et le transfert d'expertise ;
- L'interculturel ;
- Le recrutement et l'accueil d'étudiantes et d'étudiants étrangers.

4. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Le cadre juridique sur lequel s'appuie la politique comprend notamment, mais non limitativement, le Règlement n° 14 relatif au code de vie au Collège, la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la Loi sur l'immigration au Québec, la Charte des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés.

4.1. Principes directeurs

Les principes directeurs s'appuient sur les valeurs du Collège que sont le respect, la collaboration, l'engagement, la cohérence et l'équité. Aussi, par sa Politique institutionnelle des activités internationales, le Collège reconnaît :

- Qu'une formation comportant une dimension internationale et interculturelle :
 - Participe à une formation actuelle, pertinente et de qualité ;
 - Repose sur une vision humaniste de l'éducation qui favorise la connaissance de soi, l'ouverture sur le monde, le dialogue, la tolérance et le respect de la diversité culturelle.
- Que les différents volets internationaux permettent à l'ensemble de la communauté étudiante d'acquérir les compétences, les connaissances et les habiletés nécessaires afin d'assumer pleinement son engagement citoyen et de poser un regard critique dans une société contemporaine de plus en plus plurielle et mondialisée ;
- Que les activités parascolaires à l'étranger, sous son autorité, contribuent à un enrichissement de l'expérience collégiale ;
- Que les activités d'exportation du savoir-faire permettent de mettre en valeur les expertises du Collège et les compétences de son personnel ;
- L'importance de diversifier et d'enrichir sa communauté par le recrutement et l'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux.

Pour ces raisons, le Collège :

- Encourage la pérennisation des diverses activités internationales en favorisant le partage des ressources et des expériences à l'étranger, la collaboration et le réseau de contacts des divers intervenants ;
- Favorise l'internationalisation de la formation, tant lors de cours en présentiel qu'en séjours de mobilité et s'assure que les activités en découlant s'intègrent aux apprentissages prévus aux programmes d'études ;
- Vise à ce que toute activité qui se déroule à l'étranger comporte des retombées pour la communauté collégiale, la destination ou la région des Laurentides.
- S'assure de respecter les valeurs éthiques dans la mise en œuvre de toutes les activités internationales.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Conseil d'administration

En conformité avec son mandat, le conseil d'administration :

- Adopte la politique ;
- Est informé des projets retenus et reçoit annuellement le rapport d'activités.

5.2. Direction générale

En conformité avec son mandat, la Direction générale :

- Voit à l'application de la politique, à son évaluation et à sa révision ;
- S'assure que la politique est en cohérence avec le plan stratégique du Collège.

5.3. Comité de direction

En fonction des ressources disponibles, le comité de direction :

- Détermine annuellement, sur recommandation de la direction concernée, les projets retenus ;
- Suspend ou annule un projet en cas de force majeure ;
- Approuve le guide d'application et entérine ses modifications.

5.4. Commission des études

En conformité avec son mandat, la commission des études :

- Participe à la consultation sur la politique et donne un avis ;
- Participe à la consultation sur les éléments pédagogiques du guide d'application ;
- Est informée des projets pédagogiques retenus.

5.5. Comité-conseil sur l'international (CCI)

Afin de favoriser une meilleure cohérence dans les actions et un meilleur partage des expertises, le comité-conseil :

- Collabore, avec chacune des directions concernées, à la définition des différents mécanismes de concertation et de communication entourant les activités internationales ;
- Collabore à l'établissement des mécanismes d'approbation et de priorisation des projets afin de soutenir les directions concernées ;
- Collabore à la rédaction des documents requis pour les activités internationales ;
- Coordonne la production du rapport annuel des activités internationales du Collège ;
- Conseille le Collège sur les différentes activités internationales en se basant sur les expériences passées ;
- Collabore à la révision de la présente politique.

5.6. Direction de la formation continue, services aux entreprises et international

Elle a la responsabilité de chapeauter l'ensemble des activités internationales se rapportant à son secteur. La Direction de la formation continue, services aux entreprises et international :

- Collabore avec l'ensemble des directions dans la réalisation de son mandat, en particulier avec la Direction des études et la Direction de la vie étudiante ;
- Participe à la préparation et à la diffusion du guide d'application qui précise la mise en œuvre de chacun des champs d'intervention relevant de son secteur ;
- Veille à l'intégration des éléments qui touchent à l'internationalisation de la formation dans ses programmes d'études ;
- Soutient les initiatives relatives à la mobilité étudiante ou du personnel en ce qui concerne la formation créditée du secteur de la formation continue ;
- Assume le volet « transfert d'expertise » ;
- Préside le CCI ;
- Fait une recommandation au comité de direction pour tout projet retenu qui concerne son champ d'expertise.

5.7. Direction de la vie étudiante

Elle a la responsabilité de chapeauter l'ensemble des activités internationales se rapportant à son secteur. La Direction de la vie étudiante :

- Collabore avec l'ensemble des directions dans la réalisation de son mandat, en particulier avec la Direction des études et la Direction de la formation continue, services aux entreprises et international ;
- Participe à la préparation et à la diffusion du guide d'application qui précise la mise en œuvre de chacun des champs d'intervention relevant de son secteur ;
- Veille à la mise en œuvre de ses projets parascolaires ;
- Autorise les mécanismes de financement des activités internationales, s'il y a lieu ;
- Accueille et accompagne, en collaboration avec le Service des communications et du recrutement, les étudiants étrangers pour assurer leur intégration ;
- Peut suspendre la participation d'une étudiante ou d'un étudiant en vertu d'une violation du Règlement n° 14 relatif au code de vie au Collège ;
- Met en place un comité étudiant sur l'interculturel (CEI) qui, selon les besoins exprimés par la communauté étudiante, aura pour mandat de contribuer au développement d'activités et autres moyens favorisant, entre autres :

- L'optimisation de la qualité de l'accueil et de l'intégration des étudiantes et étudiants étrangers ;
- La valorisation de la richesse et de la diversité culturelle ;
- L'ouverture sur le monde et le respect des personnes de toutes origines.
- Fait une recommandation au comité de direction pour tout projet retenu qui concerne son champ d'expertise.

5.8. Direction des études

Elle a la responsabilité de chapeauter l'ensemble des activités internationales se rapportant à son secteur. La Direction des études :

- Collabore avec l'ensemble des directions, en particulier avec la Direction de la vie étudiante et la Direction de la formation continue, services aux entreprises et international ;
- Veille à l'intégration des éléments touchant à l'internationalisation de la formation dans ses programmes d'études, et ce, dans le respect des devis ministériels ;
- Soutient, en fonction des ressources disponibles, les initiatives relatives à la mobilité étudiante ou du personnel en ce qui concerne la formation créditée du secteur régulier ;
- Veille à la mise en œuvre des projets périscolaires ;
- Participe à la préparation et à la diffusion du guide d'application qui précise la mise en œuvre de chacun des champs d'intervention relevant de son secteur ;
- Peut mettre fin à la participation à un projet d'une étudiante ou d'un étudiant si sa condition physique ou mentale peut mettre sa sécurité en danger ;
- Participe au CCI ;
- Voit à diffuser annuellement un appel de projets internationaux ;
- S'assure que les directions adjointes autorisent les mécanismes de financement de toute activité internationale ;
- Fournit au comité des relations du travail enseignant la liste des projets retenus et refusés ainsi que les motifs justifiant ces décisions afin d'en discuter ;
- Veille à ce que la position du Collège à propos du téléenseignement soit respectée ;
- Assume l'étude des dossiers d'étudiantes et d'étudiants étrangers et s'assure de leur conformité ;
- Assume la gestion des contraintes particulières générées par les projets de mobilité, notamment sur les horaires, les modalités de remise de notes, les inscriptions aux cours, et collabore avec les autres services, au besoin ;
- Fait une recommandation au comité de direction pour tout projet retenu qui concerne son champ d'expertise.

5.9. Direction des ressources humaines

Elle a la responsabilité de chapeauter l'ensemble des activités internationales se rapportant à son secteur. Notamment, la Direction des ressources humaines :

- Veille à la mise en œuvre des projets périscolaires pour tout ce qui concerne la libération, l'embauche ou le remplacement d'un enseignant ou d'une enseignante qui participe à une activité à l'étranger ;
- S'occupe de l'embauche ou de l'octroi d'un mandat à une autre personne qu'un membre du corps enseignant.

5.10. Direction des finances et de l'approvisionnement

Elle a la responsabilité de chapeauter l'ensemble des activités internationales se rapportant à son secteur. La Direction des finances et de l'approvisionnement :

- Est responsable des communications avec les organismes subventionnaires et de la reddition de comptes inhérente aux projets.

5.11. Service des communications et du recrutement

- Répond aux demandes d'information liées aux programmes et aux conditions d'admission des étudiants étrangers ;
- Assure la promotion du Collège, participe aux activités de prospection afin de recruter des étudiants étrangers ;
- Développe et met à jour le contenu de la page réservée aux candidates et candidats étrangers sur le site Internet ;
- Fait des études prospectives de différents bassins d'étudiants internationaux, en fonction des ressources disponibles, afin d'évaluer le potentiel de recrutement ;
- S'assure d'obtenir la mise à jour annuelle de tous les projets relativement à l'internationalisation de la formation.

5.12. Membre de la population étudiante qui participe à une activité internationale

- S'engage à respecter la présente politique et, s'il y a lieu, les engagements prévus au contrat signé avec le Collège et au guide d'application ;
- S'assure, autant que possible, de faire bénéficier la communauté collégiale de son expérience par la production d'un rapport ou d'une présentation ;
- Déclare tout problème de santé particulier.

5.13. Assemblée départementale¹

- Peut déposer un projet, lors de l'appel de projets annuel, en définissant clairement sa participation à celui-ci et en utilisant les outils que le Collège met à sa disposition à cet effet ;
- Intègre à son plan de travail annuel tout projet international réalisé par un ou une des membres du département, la contribution du département prévue à sa réalisation et s'engage, au terme du projet, à en faire un bilan ;
- Sélectionne, lors d'activités de stages à l'international, des milieux de stages et assume, en concertation, l'organisation pratique de ces derniers.
- S'assure que les membres du département apportent leur soutien aux enseignantes et enseignants responsables de projets internationaux.

5.14. Responsable d'un projet

- S'engage à respecter les exigences du guide d'application ;
- S'engage à utiliser les outils fournis et à respecter les règles mises en place par le Collège ;
- Consigne l'ensemble des informations liées à un projet, incluant les informations sur les contacts développés avec des personnes de la destination concernée. La personne responsable rend ces informations disponibles à son département ou à sa supérieure ou son supérieur immédiat, ainsi qu'au Collège ;
- Soumet son projet, dans le cas où cette personne ne fait pas partie du corps enseignant, à sa supérieure ou son supérieur immédiat, qui voit à le déposer au comité de direction ;
- S'assure, au meilleur de ses connaissances, de l'aspect éthique et sécuritaire du projet déposé ;
- Peut retirer, en collaboration avec sa supérieure ou son supérieur immédiat, une étudiante ou un étudiant qui enfreint les règles du projet ou son contrat d'engagement.

6. COMPOSITION DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'INTERNATIONAL

Le comité est composé des treize membres suivants :

- La Direction de la formation continue, services aux entreprises et international, qui préside et coordonne les activités du comité ;
- Une directrice adjointe ou un directeur adjoint des études ;
- La coordination du Service des communications et du recrutement ;

¹ Les mêmes éléments s'appliquent pour les directions ou services, et ce, dans le respect de leur fonction administrative.

- Une professionnelle ou un professionnel :
 - de la Direction de la vie étudiante ;
 - de la Direction des études ;
 - de la Direction de la formation continue, services aux entreprises et international ;
- Une employée ou un employé de soutien ayant une expertise dans les projets internationaux ;
- Quatre membres du personnel enseignant ;
- Deux étudiantes ou étudiants représentant les secteurs préuniversitaire et technique.

7. MODALITÉS D'APPLICATION

Le guide d'application de la politique sera revu annuellement et actualisé par la Direction générale, en collaboration avec le CCI.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La politique entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration. La révision et la mise à jour de la politique sont prévues tous les cinq ans ou avant, au besoin.